

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1er août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022

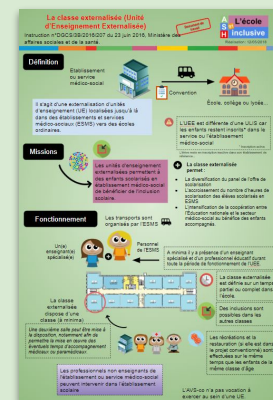
Réalisation: 12/10/2018

Définition

L'UEEA est une classe externalisée dédiée à l'accueil des élèves avec Trouble du Spectre Autistique.



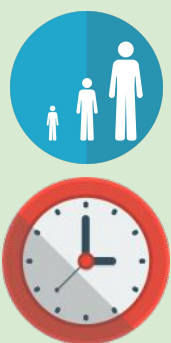
Voir le poster sur la classe externalisée



La création d'unités d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) s'inscrit dans la mise en œuvre de l'engagement n°3 de la Stratégie nationale pour l'autisme.

But

L'UEEA constitue une modalité de scolarisation d'élèves d'âge de l'école élémentaire avec troubles du spectre de l'autisme (TSA). Ces élèves sont orientés vers un établissement ou un service médico-social (ESMS) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et scolarisés dans l'unité d'enseignement dont il est doté.
L'UEEA est implantée en milieu scolaire ordinaire. Sa création vise à offrir une scolarisation dans le premier degré, en diversifiant les modalités de d'accueil.



Les élèves scolarisés au sein de l'UEEA sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge.

Les enfants accueillis sont ceux de la classe d'âge de l'école élémentaire.

L'UEEA a pour objectif de faire acquérir les compétences de fin de cycle 2 puis de début de cycle 3 (Des aménagements et adaptations pédagogiques sont néanmoins nécessaires).



Au regard de l'évolution des progrès de l'élève, son parcours est évalué par l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) et peut conduire à une réorientation vers une autre modalité de scolarisation le cas échéant. L'objectif visé est une scolarisation en milieu ordinaire.



Les élèves bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques et éducatives se référant aux recommandations de bonnes pratiques de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (Anesm) et de la Haute Autorité de Santé (HAS).

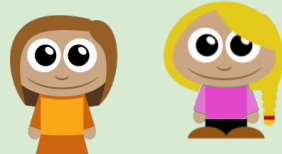
Les élèves

Le public et son recrutement son définis dans la circulaire

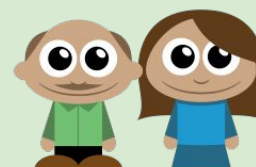
http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/08/cir_43887.pdf

Les personnels

Education nationale



Etablissement Médico-social



Les UEEA associent un enseignant spécialisé, un AESH collectif de l'Education nationale, un éducateur spécialisé et un accompagnant éducatif et social du secteur médico-social.